

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 2412

présenté par

M. Potier, M. Bouillon, M. Aviragnet, M. Vallaud, Mme Bareigts, Mme Battistel, M. Hutin,
Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure,
Mme Laurence Dumont, M. Garot, M. David Habib, M. Juanico, Mme Karamanli,
M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune,
Mme Rabault, M. Pueyo, Mme Tolmont, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-
Christophe et Mme Victory

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* À la première phrase de l'article L. 1111-1, après le mot : « déplacer », sont insérés les mots : « , horizontalement et verticalement, » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement - repris de sénateurs socialistes - vise à préciser la dilogie des axes de déplacement afin de prendre en pleine considération la mobilité verticale en ce qu'elle concerne au quotidien des millions de personnes au travers des ascenseurs, chez eux, sur leur lieu de travail ou dans l'espace public.